

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-05-15/09

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 14
Présents 18
Votants 22

Le quinze mai deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE

Absents excusés David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Catherine CERRO

Pouvoirs Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE, Malo TRICCA donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Monique TALEB donne pouvoir à Marie-France PILLOT, Brice DEVIF donne pouvoir à Stéphane PITOUT

Secrétaire Marie-France PILLOT

CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame Laurence CHIRAT, Adjointe en charge de la communication et des Ressources Humaines expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu que sur la période de juin à août 2024, les agents du service techniques bénéficient de leurs droits à congés annuels, il convient donc de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent des services techniques à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240515-DE20240515_09-DE



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE la création de cet emploi saisonnier pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Marie-France PILLOT,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 07 MAI 2024

Dépôt en Préfecture le 22 MAI 2024

Publication le 23 MAI 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire